Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260320-2026_16CM-DE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie.
Date de la convocation : 16/03/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 16/03/2026

Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Étaient absents représentés : M. Armel DENIS par M. Fabien ALIX,

Madame Brigitte NICOLAS, a été désigné comme secrétaire de séance.

N° 16-2026 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des adjoints suite à celle du maire. Au préalable, il convient de déterminer le nombre de postes d'adjoints par délibération. L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Il est donc possible de créer 4 postes d'adjoints.
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 14/ Présents: 13 / Représentés :1
Suffrages exprimés: 14 /Pour :14 / Contre : 0 / Abstentions: 0
Décide,
ARTICLE 1: de déterminer le nombre de postes d'adjoints au maire à 4.
ARTICLE 2 : de procéder à l'élection des 4 adjoints au maire.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX